

Le compromis de Bruxelles

par Jean-Louis BIANCO,
député des Alpes-de-Haute-Provence

1 – Ce qui ne change pas

- le préambule (on échappe à «l'héritage chrétien»)
- l'inclusion de la charte des droits fondamentaux qui aura ainsi force obligatoire
- extension du vote à la majorité qualifiée pour une quarantaine de sujets
- le renforcement des pouvoirs du Parlement (la codécision Parlement-Conseil est étendue)
- une présidence du Conseil Européen stabilisée pour une période de deux ans et demi
- la création d'un Ministre des Affaires Etrangères.

2 – Ce qui change

- le vote à la majorité qualifiée requiert dans le texte de la CIG une majorité un peu plus forte que dans le projet de la Convention : 55 % des Etats membres, représentant 65 % de la population de l'Union (au lieu de 50 % des Etats représentant les 2/3 de la population). Une minorité de blocage doit comporter au moins quatre Etats membres.
- pour l'adoption du budget, contrairement au projet de la Convention qui donnait le dernier mot au Parlement Européen, le projet de la CIG revient à la procédure de codécision.
- pour les «coopérations renforcées» entre un groupe d'Etats volontaires, ce sera plus facile que dans le Traité de Nice, mais un peu plus difficile que dans le texte de la Convention. (Encore faut-il pour qu'il y ait une coopération renforcée qu'existe une volonté politique et un projet ! Le mécanisme existe depuis le Traité d'Amsterdam et n'a jamais été utilisé)
- la réduction à terme de la taille de la Commission de 27 à 18 (au lieu d'une rotation entre 15 commissaires).

3 – Ce qui n'a pas avancé

- maintien de l'unanimité pour les décisions relatives à l'harmonisation fiscale et sociale.

4 – Le calendrier

Le projet de Constitution doit être ratifié par les Etats-membres pour entrer en vigueur. En l'état actuel des opinions publiques, le risque de rejet est fort dans plusieurs Etats. Que se passerait-il alors ? Formellement, parce que la Constitution est un Traité, la ratification par la totalité des 25 membres est nécessaire. Mais les Etats ont su dans le passé faire preuve de souplesse et d'imagination. Il ne serait donc pas impossible qu'un accord politique soit trouvé pour adopter la Constitution avec seulement une majorité d'Etats, si les opposants ne sont pas trop nombreux et trop importants. Une autre hypothèse serait une refondation entre les pays qui veulent ratifier, définissant en même temps les rapports avec ceux qui n'ont pas ratifié. Le même raisonnement peut être tenu pour sortir d'un blocage sur une modification de la Constitution.

5 – La Constitution est-elle vraiment la question centrale ?

Je rappelle qu'il n'y a de recul sur aucun point par rapport aux textes existants. Que faute d'accord sur la Constitution on en reviendrait au calamiteux traité de Nice. Que la partie du traité sur les politiques, si critiquée, n'est pour l'essentiel qu'un copié-collé des traités existants.

La Constitution a surtout une valeur symbolique. Elle n'empêchera pas de mener des politiques de gauche s'il y a une majorité pour le faire.

Faut-il, au nom de ce qui ne nous plaît pas dans ce texte, nous isoler de la totalité des partis socialistes européens ? Ne faut-il pas plutôt travailler sur la manière de faire avancer l'Europe sociale et de défendre les services publics ?